



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIULO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LAROCHE suppléante, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vielleil :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00435

Rapport n°50 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit et dans l'Environnement (PPBE) de 4e échéance du Grand Besançon Métropole

Approbation du Plan de Prévention du Bruit et dans l'Environnement (PPBE) de 4e échéance du Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°5	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Plan de mobilité »	Montant de l'opération 2026 : 100 000 €
Sous réserve du vote du BP 2026 et du PPIF 2026-2030	

Résumé :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux outils : les cartes stratégiques de bruit (CSB) qui visent à évaluer l'exposition sonore des populations et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant, à réduire cette exposition sonore.

Par arrêté du 10 juin 2020, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est soumise à cette obligation.

Après approbation des cartes stratégiques de bruit par le conseil communautaire le 27 juin 2024, la présente délibération a pour objectif l'approbation du PPBE de 4^{ème} échéance de Grand Besançon Métropole.

I. Rappel du contexte

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé les cartes stratégiques de bruit échéance 4 de Grand Besançon Métropole et a autorisé sa diffusion auprès du représentant de l'Etat ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Cette délibération a également autorisé le lancement du Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le cadre de l'échéance 4 de la directive européenne 2002/49/CE.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a adopté le projet de PPBE et autorisé la mise à disposition du public pour une durée de 2 mois. Cette consultation publique s'est tenue du 3 septembre au 3 novembre 2025.

II. Objet de la délibération

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Grand Besançon Métropole échéance 4 a pour objectif :

- D'actualiser le diagnostic territorial d'exposition au bruit,
- De dresser un bilan des actions menées depuis l'approbation de la précédente édition du document (PPBE échéance 3 approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2021),
- D'élaborer un plan d'action pour une durée de 5 ans.

La présente délibération a pour objet d'approuver le PPBE de Grand Besançon Métropole, annexé au présent rapport. Ce document final tient compte :

- Des observations du public, remontées lors de la mise à disposition du projet de PPBE : ces observations sont reprises de manière exhaustive dans le document final,
- Des actions engagées par Grand Besançon Métropole concourant aux objectifs de réduction des nuisances sonores.

III. Contenu du PPBE de 4ème échéance

- **Rappel des éléments du diagnostic territorial d'exposition au bruit :**

Les cartographies stratégiques du bruit donnent une information sur les niveaux d'exposition et de dépassements des seuils réglementaires le long des infrastructures de déplacements (routes, voies ferrées et aéroports) et autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles ont été établies par calcul informatique sur la base de données géographiques, de la morphologie du réseau viaire et de mesures ponctuelles de bruit et de trafic.

Au sein de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, la population est majoritairement exposée au bruit des transports puisque 55,9% de ses habitants, soit 111 160 personnes sont exposées à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A).

La nuit, les niveaux sonores générés par les transports diminuent. Toutefois, 28,2% des habitants, soit 56 108 personnes vivent encore dans un logement exposé à un niveau de bruit extérieur dépassant 50 dB(A).

Pour le bruit routier comme pour le bruit ferroviaire, la commune la plus impactée est Besançon.

A l'échelle de l'agglomération, le bruit industriel affecte peu le territoire puisque 2 217 personnes, soit 1,1% de la population, sont exposées à des niveaux de l'indicateur Lden¹ supérieurs à 55 dB(A).

- **Bilan du PPBE échéance 3 adopté en 2021 :**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement échéance 3 adopté en 2021 comptabilisait un ensemble de 9 actions réparties en 3 grands blocs :

- **Lutte contre le bruit routier :**
 - o Réduction de la vitesse,
 - o Aménagements ponctuels de la voirie,
 - o Revêtements routiers,
 - o Limiter le bruit des deux-roues motorisés.
- **Prévenir et lutter contre le bruit au travers des documents d'urbanisme :**
 - o Éloigner les bâtiments sensibles au bruit,
 - o Orienter les bâtiments et l'agencement interne des logements,
 - o Végétaliser la ville.
- **Préserver et valoriser les zones calmes**
 - o Préserver l'environnement sonore des espaces calmes,
 - o Utiliser des matériels d'entretien des espaces verts moins bruyants,
 - o Sensibiliser l'usager à la qualité sonore du lieu,
 - o Réfléchir à l'ambiance sonore du site.

Au travers de ses différentes politiques publiques, Grand Besançon Métropole a amorcé un travail de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de l'environnement sonore pour sa population :

- Aménagements de zones apaisées sur plusieurs axes,
- Végétalisation d'espaces publics et engagement de plantation régulière d'arbres en milieu urbain,
- Déploiement d'une offre de transports alternatifs (réseaux cyclables et de transports en commun),
- Rénovation de bâtiments sensibles comme les écoles Kennedy, Kergomard ou encore Ferry,
- Intégration des classements sonores en annexe des PLU.

Un bilan des actions engagées est annexé à la présente délibération.

¹ Indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée

- **Définition des actions et des zones à enjeux dans le cadre du PPBE échéance 4 :**

Dans la poursuite du travail engagé au sein de l'échéance 3, Grand Besançon Métropole identifie un plan d'action structuré en 4 grands blocs et composé d'un total de 14 actions :

- **Connaitre, planifier et prévenir la problématique du bruit dans l'environnement**
 - o Réaliser des diagnostics acoustiques territoriaux,
 - o Intégrer et prendre en compte la dimension acoustique dans les documents d'urbanisme existants,
 - o Intégrer la notion de bruit dans l'évaluation de la politique de mobilité de GBM,
 - o Intégrer des critères acoustiques dans les marchés et les contrats de délégations de service public.
- **Agir sur la réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux**
 - o Aménager la voirie et les espaces publics pour réduire les effets du bruit,
 - o Mettre en œuvre des revêtements phoniques,
 - o Aménager des protections acoustiques,
 - o Accompagner l'isolation les bâtiments situés au-dessus des seuils règlementaires.
- **Agir en faveur des zones calmes**
 - o Effectuer un recensement exhaustif des zones calmes,
 - o Assurer leur préservation et mener des observations.
- **Communiquer, sensibiliser autour de la problématique sonore et suivre le PPBE**
 - o Coopérer et inciter les autres gestionnaires à conduire des actions de lutte contre le bruit,
 - o Informer le grand public sur les actions de lutte contre le bruit,
 - o Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de répression sur le bruit,
 - o Désigner un référent en charge du suivi et du bilan du PPBE.

En complément, Grand Besançon Métropole identifie 65 zones à enjeux sur son ressort territorial contre 16 zones identifiées au sein du précédent PPBE. Pour rappel, les zones à enjeux constituent des zones d'habitation ou recevant des locaux sensibles, soumises à des niveaux d'exposition sonores qui dépassent les seuils règlementaires ou soumises à des expositions multiples. La détermination de ces zones repose ainsi sur plusieurs critères :

- Sélection de portions de voies par sections homogènes de trafic (niveaux de trafic)
Prise en compte de la multi-exposition au bruit (routier, ferroviaire,...)
- Calcul d'un indicateur par bâtiment en fonction des relations dose-effet du bruit (OMS) → gêne, perturbations du sommeil,...

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan de Prévention du Bruit pour l'Environnement de 4^{ème} échéance en faveur de la lutte contre les nuisances sonores.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon